

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE POUR L'ANNEE 2021**  
**De l'hypermarché AUCHAN, ses commerces et sa galerie marchande**

Le Maire d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié portant sur la dérogation municipale du repos dominical des salariés, le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder douze par an,
- Vu la demande reçu le 16 septembre 2020 par Monsieur Vincent GILLIOT, Directeur d'Auchan, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical pour l'année 2021,
- Vu l'avis favorable du 12 octobre 2020 rendu par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Cambrai sur la dérogation au principe du repos hebdomadaire à hauteur de 12 dimanches,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 émettant un avis favorable sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2021,
- Considérant que les organisations d'employeurs et de travailleurs ont été régulièrement consultées et que le principe du volontariat du personnel sera respecté.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'hypermarché AUCHAN, ses commerces et sa galerie marchande sont autorisés à rester ouverts de 8 heures 30 à 20 heures les dimanches :

10 Janvier 2021	31 Octobre 2021
04 Avril 2021	28 Novembre 2021
02 Mai 2021	05 Décembre 2021
09 Mai 2021	12 Décembre 2021
27 Juin 2021	19 Décembre 2021
05 Septembre 2021	26 Décembre 2021

**Article 2 :** Le personnel de l'établissement sera rémunéré selon les règles du paiement en vigueur, de plus un repos compensateur lui sera accordé conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI (NORD),  
 Ampliation sera faite à :

- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- et notifiée à Monsieur le Directeur de l'hypermarché AUCHAN.

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 24 novembre 2020  
 Le Maire

Thierry BOUTEMAN



Acte rendu exécutoire après transmission  
 en Sous-Préfecture le 26/11/2020  
 et à la publication en date du 24/11/2020